



AU CPOS LES DOCUMENTS DÉPLOIENT LEURS ZÈLES !!!

Notre établissement, le plus important de la DISP, possède décidément une remarquable capacité à renouveler le répertoire de l'insolite.

Alors que l'on pouvait naïvement penser qu'un bureau professionnel, des documents sensibles et une chaîne hiérarchique obéissaient à quelques règles élémentaires, un nouvel épisode vient semer le doute.

Le syndicat local Force Ouvrière Justice a été informé que, pendant l'absence de l'adjoint au chef de détention, son bureau aurait été visité et ses affaires professionnelles consultées voire déplacées.

À son retour, l'intéressé aurait constaté qu'un document important relatif à la sécurité de l'établissement ne se trouvait plus à sa place.

Rassurons-nous : le document ne se serait pas volatilisé ! Il aurait simplement déployé des ailes mystérieuses pour rejoindre le bureau du chef d'établissement, sans que celui qui le détenait originellement n'en soit préalablement informé.

Une forme de mobilité documentaire, en somme.

Selon les éléments rapportés, le chef de détention aurait déclaré à son adjoint :

« Tu n'as pas à avoir ce type de document dans tes affaires et je l'ai ramené au chef d'établissement. ».

Voilà donc une réponse. Elle présente toutefois l'inconvénient d'en faire naître plusieurs autres.

- *Qui a décidé que ce document devait être retiré ?*
- *Sur quelle instruction ? Pour quel motif précis ?*
- *Pourquoi ne pas en avoir informé directement l'adjoint ?*
- *Pourquoi accéder à son bureau en son absence ?*
- *Une trace écrite de ce déplacement a-t-elle été établie ?*
- *Le chef d'établissement avait-il demandé cette intervention ou la découvrira-t-il, lui aussi, à la lecture de ce communiqué ?*

Nul besoin de jouer les inspecteurs de série télévisée : une explication claire, datée et vérifiable devrait suffire. Encore faudrait-il qu'elle existe.

L'adjoint au chef de détention exerce, rappelons-le, des responsabilités en matière d'infrastructure et de sécurité. Il paraît donc pour le moins singulier de lui reprocher la détention d'un document relevant précisément de ce domaine, sauf à considérer que les missions peuvent être confiées sans que les informations nécessaires à leur exercice le soient également.

Ce serait une conception assez originale du management : **confier la boussole, puis retirer la carte.**

- Peut-être s'agit-il d'une simple maladresse. Peut-être d'un excès de zèle.
- Peut-être d'une instruction qui aurait malencontreusement oublié de laisser une trace.
- Peut-être encore d'une conception très personnelle du dialogue professionnel.

Mais lorsque les explications manquent, les interrogations occupent naturellement la place laissée vacante.

« Les personnels de l'administration pénitentiaire se doivent mutuellement respect, aide et assistance dans l'exercice de leurs missions ».

Le respect professionnel ne consiste pas seulement à choisir soigneusement ses mots lors des réunions. Il se mesure aussi à la manière dont on traite un collègue absent, son espace de travail, ses responsabilités et les documents dont il a la charge.

Un bureau professionnel n'est pas un libre-service documentaire. Une fonction hiérarchique n'est pas un passe-partout dispensant d'explications.

Et la confiance ne se range pas dans une armoire après avoir déplacé ce qui dérange.

Le **syndicat local Force Ouvrière Justice** demande donc au chef d'établissement :

- **D'établir précisément qui a accédé au bureau et dans quelles circonstances**
- **D'indiquer si le retrait du document avait été demandé ou autorisé**
- **De préciser les règles applicables à la consultation et au déplacement des documents professionnels sensibles**
- **De rappeler que le respect, l'aide et l'assistance valent dans toutes les directions de l'organigramme**
- **De prendre les mesures nécessaires si un dysfonctionnement est constaté**

Si cette intervention était régulière, nécessaire et autorisée, il devrait être très simple de l'expliquer. Si elle ne l'était pas, il serait tout aussi nécessaire d'en tirer les conséquences.

Le **syndicat Force Ouvrière Justice** restera particulièrement attentif à la réponse apportée. Car si les documents peuvent changer de bureau sans préavis, les responsabilités, elles, ne doivent pas disparaître en chemin.

**LE DOCUMENT A ÉTÉ RETROUVÉ.
NOUS CHERCHONS DESORMAIS :
LA PROCÉDURE, L'EXPLICATION ET LE RESPECT.**

SLP FO Justice Orléans Saran

Le : 25.09.2026

